

Le 10 décembre 2025

**ARRETE N° 2025/342**

Objet : portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de La Chapelle Saint Aubin,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L2211-1, L 2212-2, L2212-2, L2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par la société DETECT RESEAUX 72, sise 76 rue Albert Einstein, 72000 Le Mans, représentée par madame Claire Groshenny, pour le compte de Le Mans Métropole, concernant des travaux de détection et de géoréférencement des réseaux sur l'ensemble du territoire de la commune, à compter du 11 décembre 2025 et durant l'année 2026,

Considérant que pour maintenir le bon ordre, la sûreté, la tranquillité publiques et assurer la sécurité des personnes, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> :

La circulation sera alternée et réglementée par panneaux AK5 et triflash, selon les nécessités du chantier, dans les rues de la commune où se trouvent les différents réseaux, à compter du 11 décembre 2025 et durant l'année 2026.

Article 2 :

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant dans l'emprise du chantier.

Article 3 :

Le cheminement piétonnier sera dévié sur le trottoir opposé au chantier.

Article 4 :

La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux. Elle sera responsable du bon fonctionnement de celle-ci.

Article 5 :

Monsieur le directeur général des services de La Chapelle Saint Aubin, monsieur le commandant du groupement départemental de la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu  
de la publication sur le site internet de la collectivité le :

Le Maire,  
Joël LE BOLU,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes-6, allée, de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX- dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)